

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 janvier 2011 à la salle Joseph-Viel, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents :

M.	André Chouinard, maire
M ^{mes}	Juliette Côté, conseillère
	Suzanne Ouellet, conseillère
	Chantal Pelletier, conseillère
MM.	Raymond Malenfant, conseiller
	Gilbert Morneau, conseiller
	Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard. Monsieur le Maire offre ses vœux de bonne année aux élus et aux personnes présentes dans l'assemblée.

RÉSOLUTION N° 2011-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2010

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUDGET DU 20 DÉCEMBRE 2010

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du budget du 20 décembre 2010 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-01-004

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que les comptes totalisant 117 350,24 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 01-2011 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance est classé sous la cote 102-102.

RÉSOLUTION N° 2011-01-005

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu :

Que la Paroisse de Saint-Michel-du-Squatec accepte l'offre qui lui est faite par Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 440 000 \$ par billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 206, au prix de 98,574, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

37 400 \$	1,75 %	18 janvier 2012
38 800 \$	2,25 %	18 janvier 2013
40 100 \$	2,6 %	18 janvier 2014
41 500 \$	3,0 %	18 janvier 2015
282 200 \$	3,25 %	18 janvier 2016

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-01-006

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 206 – TERME DE CINQ (5) ANS

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt numéro 206, la Paroisse de Saint-Michel-du-Squatec souhaite emprunter par billets un montant total de 440 000 \$.

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billets au montant de 440 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 206 soit réalisé.

Que les billets soient signés par le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorière.

Que les billets soient datés du 18 janvier 2011.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	37 400 \$
2013	38 800 \$
2014	40 100 \$
2015	41 500 \$
2016	43 100 \$
2016	239 100 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Paroisse de Saint-Michel-du-Squatec émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 18 janvier 2011, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 206, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-01-007

FRAIS DE REFINANCEMENT

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de puiser les sommes requises au paiement des frais de refinancement de l'emprunt de 440 000 \$ dans le fonds général. Le montant est prévu au budget sous le code de grand livre 02 922 00 899.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT # 303 ÉDICTANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES

Considérant que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de déterminer le nombre de versements que peut faire le débiteur.

Considérant que le conseil peut allonger le délai de paiement en fixant une autre date où peuvent être faits chacun des versements.

Considérant qu'il est opportun de fixer les dates de chacun des quatre (4) paiements.

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 décembre 2010.

En conséquence, par le présent règlement, portant le numéro 303, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Lorsque dans un compte, le total des taxes foncières et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 3 DATES DE PAIEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trente-quatrième jour qui suit l'expédition du compte (le 28 janvier 2011), soit le jeudi 3 mars 2011.

Le deuxième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, soit le jeudi 5 mai 2011.

Le troisième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement, soit le jeudi 7 juillet 2011.

Le quatrième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement, soit le jeudi 8 septembre 2011.

ARTICLE 4 ESCOMPTE SUR PAIEMENT UNIQUE

Un escompte de 2 % est consenti aux débiteurs dont le compte de taxes s'élève à 300 \$ et plus et qui acquittent le total du compte au plus tard le 3 mars 2011.

Article 5 FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Dans le cas de la facturation complémentaire, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trente-quatrième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Le troisième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

ARTICLE 6 VERSEMENT ÉCHU

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 décembre 2010

Adoption : 10 janvier 2011

Publication et entrée en vigueur : 11 janvier 2011

RÉSOLUTION N° 2011-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 303 AYANT POUR OBJET LA PRESCRIPTION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'adopter le règlement no 303 ayant pour objet la prescription des modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-01-009

DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Considérant que l'article 3.1 de ce règlement prévoit la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à la directrice générale et au directeur des travaux publics.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de définir ci-après les champs de compétence et les montants à accorder à la directrice générale et au directeur des travaux publics ainsi qu'à leur adjoint en leur absence, au regard de leur pouvoir d'autoriser des dépenses.

Champs de compétence et montants accordés à la directrice générale

Outre les dépenses incompressibles identifiées en annexe pour lesquelles la directrice générale est autorisée à effectuer le paiement dans les délais habituels, le conseil délègue à la directrice générale, et à son adjointe en son absence, le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2011 :

Publicité et information	1 000 \$
Services informatiques	4 000 \$
Formation	1 500 \$

Abonnements et cotisations	1 000 \$
Entretien et réparation – édifice et matériel	5 000 \$
Fournitures de bureau	3 000 \$
Articles de nettoyage	750 \$
Équipements, pièces et accessoires – Comité loisirs	1 000 \$
Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.	

Champs de compétence et montants accordés au directeur des travaux publics

Le conseil délègue au directeur des travaux publics, et à son adjoint en son absence, le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2011 :

Entretien et réparation des véhicules	10 000 \$
Entretien et réparation des bâtiments	5 500 \$
Pièces, accessoires, outils, couteaux, sabots	8 000 \$
Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.	

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-01-010

APPROBATION DES DÉPENSES – TRAVAUX DANS LE CADRE DU PAARRM

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'approuver les dépenses au montant de 76 885,14 \$ pour les travaux de creusage de fossés dans le rang 8 Ouest, de rechargement dans les rangs 5 et 6 Est et dans le rang 8 Ouest ainsi que l'amélioration de la chaussée et le pavage d'un segment de la rue Saint-Pierre. Les travaux ont été réalisés durant la saison 2010. L'aide financière confirmée pour ces travaux s'élève à 24 000 \$. La gestion de ces rangs et de cette rue incombe à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-01-011

PERMISSION À UN PRIVÉ D'ENTREtenir UN TRONÇON DE CHEMIN MUNICIPAL

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'autoriser les propriétaires de l'érablière 9087-4264 Québec inc. à déneiger un tronçon d'environ 1800 pieds du chemin du rang 8 Est pour accéder à leur propriété durant la saison hivernale. Il est entendu que l'entretien doit être réalisé de manière à être sécuritaire pour les utilisateurs. À cet égard, les demandeurs doivent installer une signalisation adéquate permettant aux utilisateurs du chemin de prévoir l'endroit exact où se termine l'entretien. Il est de plus résolu qu'une vérification de la signalisation sera réalisée par le personnel de la municipalité de Squatec. Les demandeurs ont fourni copie de leur assurance responsabilité civile au montant de 2 000 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

QUILLETHON LORRAINE-OUELLET-CASTONGUAY

Les personnes présentes sont informées de la tenue du quillethon Lorraine-Ouellet-Castonguay à Cabano du 12 au 20 février 2011. Toutes sont invitées à y participer. Monsieur le Maire est porte-parole cette année avec le Dr Guido Côté.

CONSEIL DES MAIRES DU 13 DÉCEMBRE 2010

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du mois de décembre 2010. Il est classé sous la cote 114-240.

RÉSOLUTION N° 2011-01-012

REVÊTEMENT DE PLANCHER ET MEUBLES DU SECRÉTARIAT

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à l'acquisition de mobilier pour le secrétariat ainsi que le revêtement de plancher pour les bureaux administratifs, incluant la pose, le tout pour la somme de 6 335 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PROCHAIN COMITÉ DE TRAVAIL

Les membres du conseil s'entendent pour se réunir le lundi 31 janvier 2011.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 30.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière